INFORMATIONS EUROPEENNES NORMALISEES EN MATIERE DE CREDIT A LA CONSOMMATION (SECCI)

1. Identité et coordonnées du prêteur / de l'intermédiaire de crédit.

Prêteur	BUY WAY PERSONAL FINANCE SA (RPM 0400.282.277)	**Contact électronique**	www.buyway.be/contact.php
Adresse	Boulevard Baudouin 29/2, 1000 Bruxelles	**Adresse internet**	www.buyway.be
Téléphone	02/320.25.96	**Adresse intermédiaire**	GISTELSESTEENWEG 1 8400 OOSTENDE
Intermédiaire	TUI.BE 0408479965		

2. Description des principales caractéristiques du produit de crédit.

Type de crédit	Ouverture de crédit
Le montant total du crédit *(il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertus du contrat de crédit)*	1.250,00 €
Les conditions de prélèvement *(il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtiendrez)*	L'ouverture de crédit peut être utilisée dans la limite du disponible pour faire des achats dans les points de vente ou retirer de l'argent aux distributeurs de billets acceptant Mastercard, demander un versement sur son compte bancaire (financement direct) ou retirer de l'argent aux guichets de banque qui acceptent Mastercard.
La durée du contrat de crédit	Indéterminée
Les versements échelonnés et, le cas échéant, l'ordre selon lequel ces versements seront répartis	L'ouverture de crédit se rembourse par des échéances mensuelles, payables le 1er de chaque mois. Leur montant s'élève à un pourcentage du montant total dû (min. 25 EUR) et est prioritairement affecté au paiement des intérêts échus et impayées, de la mensualité la plus ancienne à la plus récente, et dans chaque mensualité, les intérêts, les frais et frais de retard.
Le montant total que vous devrez payer *(Il s'agit du montant du capital emprunté et/ou de l'objet ou service financé, majoré des intérêts et des coûts éventuels liés à votre crédit)*	Variable selon le montant des transactions et les remboursements effectués
Sûretés exigées	- Domiciliation bancaire (non obligatoire, mais conseillée) - Cession de rémunération et de créances

3. Coût du crédit

Le taux débiteur **Taux annuel effectif global (TAEG)** *(Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit. Le TAEG vour permet de comparer différentes offres.)*	Taux débiteur : 13,89% : TAEG: 16,50% : Ces taux sont variables. Les TAEG maxima peuvent ®voluer 2 fois par an, en juin et en d®cembre, en fonction des taux du march® interbancaire. Le TAEG est calcul® sur base des hypoth¯ses suivantes : Une utilisation unique et int®grale du montant du cr®dit sous la forme dûun achat effectu® dans la zone euro, rembours® en 12 mensualit®s (mois standard de 365/12, soit 30,4167 jours) ®gales en capital rembours®es ponctuellement ; le taux reste fixe pendant toute la dur®e du contrat. Lûexistence dûautres modalit®s de pr®¯vement pour ce type de contrat peut avoir pour cons®quence lûapplication de taux annuels effectifs globaux plus ®lev®s. Exemple représentatif : OUVERTURE DE CRÉDIT À DURÉE INDÉTERMINÉE de 1.250,00 € à un TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL de 16,50% dont une cotisation annuelle de 15 EUR (taux débiteur VARIABLE de 13,89%)
Est-il obligatoire de conclure : Une assurance - **Et/ou un autre service accessoire ?**	- non - non
Coûts liés - Montant des coûts d'utilisation d'un instrument particulier de paiement (p.e. une carte de crédit) - Tout autre coût lié au contrat de crédit)	- Cotisation annuelle : 15,00 EUR - Remplacement de la carte : 4 EUR/ carte - Demande d'une 2e carte : 4 EUR/ carte - Rappel du code de la carte : 2 EUR/ rappel - Financement direct : 1,50% du montant, minimum 6,50 EUR - Retrait ATM : 8,50 EUR/retrait d'argent - "Cash Advance": 2% du montant avec un minimum de 5 EUR - Change : 2,5% pour toute transaction hors de la zone Euro
Frais en cas de retard de paiement *(Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de rendre plus difficile l'octroi d'un crédit.)*	- Frais de rappel : 7,50 EUR + frais postaux (maximum une fois par mois) - Intérêts de retard : 15,27%
En cas de non respect du contrat de crédit	La non-exécution du contrat de crédit par le consommateur peut entraîner de graves conséquences pour ce dernier notamment le renseignement négatif à la Centrale des Crédits aux Particuliers, qui peut rendre difficile, voire impossible, l'obtention d'un (nouveau) crédit. De plus les défaillances de paiement peuvent entraîner des frais, intérêts de retard et pénalités voire même la résolution du contrat de crédit aux torts du consommateur

Signature Consommateur 1 **Signature Consommateur 2**

4. Autres aspects juridiques importants

Droit de rétractation *Après la conclusion du contrat de crédit, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, sans devoir motiver sa décision. Ce délai prend cours à la date de conclusion du contrat ou, si les informations contractuelles lui sont transmises ultérieurement, à la date de leur réception. Si le consommateur n'a pas reçu lesdites informations, le délai de rétractation expire en tout état de cause 12 mois et quatorze jours après la conclusion du contrat de crédit.*	Oui
Remboursement anticipé *(Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.)*	Oui
Consultation d'une base de données *(Le prêteur doit vous informer immédiatement et sans frais du résultat de la consultation d'une base de données si une demande de crédit est rejetée en se fondant sur une telle consultation. Cela ne s'applique pas si la communication de ces informations est interdite par la législation communautaire ou si elle est contraire aux objectifs d'ordre public ou de sécurité publique.)*	
Droit à un projet de contrat de crédit *(Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.)*	

5. Informations complémentaires en cas de vente à distance de Services financiers

L'autorité de surveillance	-Service Public Fédéral Economie – Direction Générale Contrôle et Médiation NG III, boulevard Albert II 16 (3ème étage) - B-1000 Bruxelles -Autorité des Services et Marchés Financiers rue du Congrès 12 – 14, B-1000 Bruxelles
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente	Droit Belge Juridiction : la justice de paix
Régime linguistique	Français (néerlandais sur demande)
Relative au recours : Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours, et modalités d'accès à ces procédures	Service Consommateur, Boulevard Baudouin 29/2, 1000 Bruxelles email : claims@buyway.be Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 bte. 2, B-1000 Bruxelles - Ombudsman@Ombudsfin.be - https://www.ombudsfin.be/fr/introduire-une-plainte

Signature Consommateur 1 **Signature Consommateur 2**